Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Droit public - Droit public général

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l’accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l’examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d’accueil. L’admission est prononcée par le président de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Ce mémoire donne lieu à une soutenance entre mi-juin et mi-juillet de l'année académique en cours devant un jury composé au minimum de deux membres, dont le directeur du mémoire.
A titre dérogatoire et après autorisation du directeur du master, l'étudiant peut exceptionnellement être autorisé à soutenir après cette date mais avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Les examens se déroulent au mois de mars et fin juin/début juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce

délai, l’étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l’Unistra.

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l’usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l’exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L’usage de dictionnaires n’est pas autorisé pour l’épreuve de Langue étrangère.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Semestre 3 - Droit public - Droit public général **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 40													
	UE	**UE Enseignements fondamentaux 1**	**9**	**3**		**CT**		**Ecrit** L'épreuve consiste en un écrit de 5h en droit constitutionnel ou en droit administratif, après tirage au sort.	**CT**	**ET**	**5h00**								
DA22KMD	Matière	Droit constitutionnel				CT	CM 20												
DA22KMA	Matière	Droit administratif				CT	CM 20												
	UE	**UE Enseignements fondamentaux 2**	**9**	**1**		**CT**	**CM 75**												
							CM 15												
DA28KM1	Matière	Libertés fondamentales		1		CT		**Contrôle continu** Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre	CC	EO								
							CM 15												
DA28KM2	Matière	Droit public économique		1		CT		**Contrôle continu** Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre	CC	EO								
							CM 15												
DA28KM3	Matière	Finances publiques		1		CT		**Contrôle continu** Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre	CC	EO								
							CM 15												
DA22KMC	Matière	Philosophie politique et juridique		1		CT		**Contrôle continu** Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre	CC	EO								
							CM 15												
DA28KM6	Matière	Contreverses de droit public		1		CT		**Contrôle continu** Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre	CC	EO								
	Matière	Les grands principes du droit public					CM 15												
	Matière	Droit public comparé					CM 12												
	UE	**UE Langues**	**3**	**1**		**CT**	**TD 20**												
		Choisir 1 élément(s)																	
							TD 20												
DA22KMAN	Matière	Anglais		1		CT		**Ecrit**	CC	ET	2h00	1							
								Participation orale	CC	PN		1							
							TD 20												
DA22KMAL	Matière	Allemand		1		CT		**Ecrit**	CT	ET	1h30	1							
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1							
								Présentation	CT	EO	0h15	1							

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
DA22KMES	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	**Ecrit**	CT	ET	1h30	1								
								Note de articipation, assiduité	CC	A		1								
DA22KMFL	Matière	Français langue étrangère		1		CT	TD 20	**Ecrit**	CT	ET	1h30									
	UE	**UE Enseignements optionnels**	**9**	**1**		**CT**	**CM 80**													
		Choisir 4 élément(s)																		
DA5JKM1	Matière	Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A										
DA53KM37	Matière	Droit constitutionnel comparé		1		CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé: Exposé oral** Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé	CC	EO	0h15	1								
								Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé: Participation orale Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé	CC	A		1								
								Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: Evaluation Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral.	CC	PE									
DA9NKM6	Matière	Histoire des institutions publiques		1		CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	PE										
DA9NKM5	Matière	Histoire de la pensée juridique		1		CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué** Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4	CT	EO										

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Pour les étudiants du Master 2 Droit public général Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	PE									
DA9NKM4	Matière	Histoire de la pensée politique		1		CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	PE									
DA28KM4	Matière	Droit institutionnel des collectivités territoriales		1		CT	CM 20	**Evaluation** Une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	PE									

Semestre 4 - Droit public - Droit public général

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE Mémoire / Grand oral**	**30**	**1**		**CT**														
DA28LUM	EC	Mémoire		4		CT		**Soutenance** L'étudiant rédige un mémoire d'une centaine de pages sous la direction exclusive d'un enseignant du master de droit public général.	CT	MS		1								
DA28LO1	EC	Grand oral		3		CT		**Grand oral** 1 heure de préparation	CT	EO	0h30									

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PN	Participation notée
A	Autre